

Séance ordinaire du mercredi 27 septembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 19 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage des décisions : 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, Mme Carole DUPONT
Adjoints,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, MM. Christophe FESSENMEYER, Thomas CARTIER et Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Mme Maïté OSMONT (pouvoir à Mme Claudie LEPAISANT)

M. Ludovic FOLLIOT (pouvoir à M. Benoit GARNIER)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du mercredi 5 juillet 2023.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter deux sujets supplémentaires. Le Conseil donne son accord.

ASSISTANTE A MAITRISE D'OUVRAGE (DCM 27/09/23-01)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage passé avec le Cabinet INNOV AMO concernant l'aménagement du centre Bourg, en date du 23 mars 2023, suite à l'avis favorable émis par le Conseil Municipal réuni en séance du 9 mars 2023.

Le Maire informe les membres présents que les 3 réunions du comité de pilotage, créé dans le cadre du suivi de ce projet, aux fins de déterminer la meilleure stratégie à retenir et affiner l'expression du besoin de la commune, selon les attentes de la commune sur ce projet, n'ont pas permis d'arriver à un consensus quant à la manière de mener à bien l'opération et ce, dans le respect de l'enveloppe allouée à cette mission.

Effectivement, le Cabinet INNOV'AMO avait, pour ce faire, formulé une nouvelle proposition financière d'un montant de 32 250,00 € HT qui cumulée avec le montant du contrat initial, portait donc le niveau de prestations financières à hauteur de 59 950,00 € HT, soit en dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée initialement et du seuil de mise en concurrence en procédure adaptée simplifiée. Ceci sans pouvoir répondre aux attentes de la Commune pour mener à bien cette opération.

M. Denis METIVIER, membre du comité de pilotage, dresse un bref compte-rendu de la situation et des événements ayant amené le comité de pilotage à prendre cette décision. Au vu de ces éléments, le comité de pilotage a donc préconisé de ne pas poursuivre la mission d'assistance à

maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet INNOV'AMO, de procéder à une résiliation du contrat dans les meilleurs délais possibles et de pouvoir relancer une nouvelle consultation.

Le contrat a été résilié en date du 02/08/2023 et le Conseil est informé qu'une négociation est actuellement menée avec le Cabinet INNOV'AMO afin de déterminer le niveau d'indemnisation due au titre de la convention, dans le respect du niveau d'avancement de la mission effectivement réalisée par ce Cabinet depuis la date de signature du contrat et des livrables qui étaient attendus par le comité de pilotage. Afin de ne pas impacter le calendrier opérationnel d'exécution de ce projet, le comité de pilotage a décidé de procéder à une nouvelle consultation après rédaction d'un cahier des charges auprès de cabinets d'AMO dont l'analyse des offres sera présentée lors du prochain conseil d'octobre.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ la rupture de contrat avec le Cabinet Innov'AMO, AUTORISE le Maire à relancer une consultation

DEVIS NOUVEAU SITE INTERNET (DCM 27/09/23-02)

Le Maire donne la parole à Madame Hélène HEBERT qui rappelle au Conseil municipal le contrat de prestations pour la reprise du site internet de la Mairie souscrit avec la société EDENWEB de Rennes en date du 18/12/2015, contrat renouvelé en 2019 pour l'hébergement du site Internet et sa maintenance, pour un an reconductible par tacite reconduction. Elle indique que les prestations de ce contrat ne répondent plus, aujourd'hui, aux attentes de la commune (outil vieillissant et peu pratique, complexe dans son utilisation), ni aux exigences en termes de protections des données (loi sur les réseaux et RGPD). Ainsi, la commune a décidé de lancer une consultation, en procédure adaptée, auprès de prestataires susceptibles d'apporter leurs compétences et savoirs dans le cadre d'une refonte complète du site internet de la mairie. Cette refonte portera tant sur les aspects graphiques que techniques et devra permettre de disposer d'un outil plus efficace et plus accessible à ses utilisateurs, dans le respect de la législation en vigueur, avec un prestataire de proximité.

Le Conseil est informé, qu'entre temps, à la date du 13 juin 2023, la société EDENWEB a fusionné avec le groupe SAS 6TM. Il est donc apparu nécessaire, aux fins de d'assurer la maintenance de l'outil actuel ainsi que l'hébergement du site internet, de rédiger un avenant de transfert pour la poursuite des prestations, et ce, dans l'attente des résultats de la consultation lancée dans le cadre de la refonte du site internet. Un avenant de transfert a donc été ainsi notifié à la Société 6TM pour une période courant du 13/06/2023 au 31/01/2024, pour un montant global de 475,00 € HT, sur une durée de 7,6 mois, correspondant à 50,00 € HT/mois au titre de l'hébergement et un forfait de 95,00 € HT pour la gestion du nom de domaine.

Suite à la consultation lancée, Mme Hélène HEBERT précise que la Commission communication s'est réunie à plusieurs reprises. Elle a également rencontré les candidats sollicités dans le cadre de cette consultation, soit 2 prestataires de proximité : Objectif Multimédia et ADN PIX, Sociétés basées à Cherbourg-en-Cotentin, sur la base d'un cahier des charges précis et des options en vue d'une refonte totale du site. L'analyse des offres suite à la remise des propositions commerciales a été présentée en commission communication en date du 14 septembre 2023.

La commission propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la Société ADN PIX qui ressort mieux disante, pour un montant HT de 7 720,00 €, comprenant l'hébergement de production et sa maintenance/assistance au titre de la première année. Les années suivantes du contrat, le montant de l'hébergement de production et sa maintenance/assistance s'élèvera à hauteur de 720,00 € HT révisables annuellement.

La Société ADN PIX propose également une option dans le cadre de la réalisation de la visite virtuelle des salles de la Ferme du Four et de l'Espace Michel LEPOITTEVIN, correspondant à 8 panoramas intégrés au site, à hauteur de 990,00 € HT que la Commission Communication propose de retenir, après négociation tarifaire à mener avec la Société. La Commission suggère, suite aux résultats de la négociation à mener, de n'affermir cette option qu'après réalisation des opérations de réhabilitation des petites salles de la Ferme du Four. Le nouveau site internet de la Mairie devra être opérationnel au 1^{er} Février 2024 (date de fin de l'actuel contrat).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, RETIENT les termes du devis de la société ADN PIX, mieux disante, pour un montant de **7 720,00 € H.T.** soit **9 264,00€ T.T.C.**, correspondant à la refonte complète du site internet, son hébergement et sa maintenance, au titre de la première année du contrat, puis un montant de 720,00 € HT révisables annuellement pour la poursuite de l'hébergement de production et maintenance et de retenir l'option de réalisation de visite virtuelle des salles de la Ferme du Four et de l'Espace Michel LEPOITTEVIN pour un montant de 990,00 € HT , option à affermir ultérieurement, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget 2024.

DEVIS ECLAIRAGE FERME DU FOUR (DCM 2709/23-02A)

Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui présente au conseil deux devis concernant le remplacement des sources lumineuses intérieures/extérieures de la Ferme du Four par des LED en vue de réaliser des économies soit :

- Entreprise INEO Normandie de Tournaville (50) d'un montant de 8 568,22 € HT soit 10 281,86 € TTC.
- Entreprise LEFEVRE de Tollevast (50) d'un montant de 6 689,07 € HT soit 8 026,88 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société LEFEVRE de Tollevast (50), AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **6 689,07 € H.T.** soit **8 026,88 € T.T.C.** au budget.

CONTRAT ENTRETIEN EGLISE / HORLOGE VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre (DCM 27/09/23-02B)

Le Maire présente au Conseil municipal un contrat d'entretien de l'installation des cloches et horloges de l'église émanant de la société BIARD-ROY de Villedieu-les-Poêles (50) pour un montant annuel d'entretien forfaitaire de 180,00 € H.T. Le contrat comprend une visite annuelle de révision complète et d'entretien ainsi que toutes interventions nécessaires à la bonne marche de l'installation. Le Maire présente également un contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre pour un montant annuel d'entretien forfaitaire de 65,00 € H.T. Les contrats prendront effet au 01/09/2023 pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31/08/2027.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien de l'installation des cloches et horloge de l'église pour un montant annuel d'entretien forfaitaire de **180,00 € H.T** ainsi que le contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre pour un montant annuel d'entretien forfaitaire de **65,00 € H.T.** de la société BIARD-ROY de Villedieu-les-Poêles (50), DIT que la dépense sera imputée à l'article 611 du budget.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE – REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL (DCM 27/09/23-03)

Le Maire explique au Conseil municipal que le personnel de la cantine bénéficie d'avantages en nature. En effet, en raison des nécessités de service, ces agents mangent à la cantine tous les midis. Sur leur bulletin de salaire apparait cet avantage en nature et celui-ci est soumis à cotisations.

Or, cet avantage aurait dû être autorisé par délibération. C'est pourquoi, sur demande de la trésorerie, il convient de régulariser cette situation.

Le Maire rappelle que les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au terme de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Ils sont également intégrés dans le revenu imposable, et leur valeur doit être réintroduite dans le bulletin de salaire.

Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (y compris les contrats aidés, les apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, Supplément Familial de Traitement...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales et dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Seuls les agents de la cantine peuvent prendre gratuitement leur repas le midi au restaurant scolaire. Les repas fournis seront valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantages en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisation et imposables.

La valeur forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002 et revalorisée annuellement par l'URSSAF. Pour information, et quelle que soit la rémunération du bénéficiaire, la fourniture à titre gratuit du repas est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € en 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal décrites ci-dessus, PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF, AUTORISE l'attribution de cet avantage en vue de la régularisation de la situation des agents concernés, AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2024 (DCM 27/09/23-04)

a - Location des Salles de la Ferme du Four

Le Maire propose, au vu de l'inflation des coûts de l'énergie et afin de trouver un équilibre financier, il propose d'augmenter l'ensemble des tarifs des salles de la Ferme du Four. Le conseil s'accorde sur une augmentation de 10 %. Le Maire dit au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de location des salles de la Ferme du Four. Il propose les tarifs et conditions exposés ci-dessous pour l'année 2024 :

Salle	Utilisateur	Week-end	Semaine
Salle n° 1 - Rez de chaussée avec cheminée - 60 personnes	Particulier	250.00 €	186.00 €
	Association	74.00 €	55.00 €
Salle n°2 + 2bis* - Rez de chaussée - 250 personnes * Possibilité de séparation	Particulier	363.00 €	256.00 €
	Association	74.00 €	55.00 €
Salle n°3 - 1er étage - 60 personnes	Particulier	250.00 €	186.00 €
	Association	74.00 €	55.00 €

Salle	Utilisateur	Week-end	Semaine
Salle n° 1 - Rez de chaussée avec cheminée - 60 personnes	Particulier	405.00 €	254.00 €
	Association/CE	199.00 €	109.00 €
Salle n°2 + 2bis* - Rez de chaussée - 250 personnes *Possibilité de séparation	Particulier	550.00 €	332.00 €
	Association/CE	242.00 €	157.00 €
Salle n°3 - 1er étage - 60 personnes	Particulier	405.00 €	254.00 €
	Association/CE	199.00 €	109.00 €

Emplacement rôtisserie : disponible à l'arrière de la salle (à préciser lors de la réservation).

- **Forfait supplément horaire Week-end :**
Toutes salles particuliers et associations de la commune : **30,00 €**
Toutes salles particuliers et associations hors commune : **42,00 €**
- Acompte de 20% à la réservation

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Attention : La réservation est définitive après réception du paiement de l'acompte en mairie sous 10 jours à compter de la réservation. Faute de paiement la réservation sera de nouveau libre à la location.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE D'APPLIQUER les tarifs et les conditions détaillés dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024.

b - Garderie Périscolaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire depuis le 1^{er} janvier 2023 à savoir :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de reconduire les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 soit :

- **Prix de l'heure :** **2,10 €uros**
- **Prix de la demi-heure :** **1,05 €uros**

c - concession cimetière

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2023 pour la délivrance d'une concession dans le cimetière communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024.

- Concession de 30 ans : **218,00 €**
- Concession de 50 ans : **336,00 €**

d - concession columbarium

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2023 pour la délivrance d'une concession de columbarium dans le cimetière communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024.

- Columbarium de 30 ans : **350,00 €**
- Columbarium de 50 ans : **700,00 €**

e - concession jardin du souvenir

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2023 pour les concessions des cavurnes situées dans le jardin du souvenir de l'extension du cimetière.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de reconduire les tarifs des concessions 2023 ci-dessous pour l'année 2024.

Cavurne avec plaque granit fournie (hors gravure) :

- Concessions de 30 ans : **313,00 €**
- Concessions de 50 ans : **500,00 €**

Cavurne avec plaque béton (pour mise en place stèle non fournie) :

- Concessions de 30 ans : **256,00 €**
- Concessions de 50 ans : **400,00 €**

Jardin du souvenir :

Espace de dispersion avec gravure sur stèle : **12 € (prix à l'unité de la lettre ou du chiffre gravé)**

DEMANDE DE SUBVENTION – SEJOUR PEDAGOGIQUE (DCM 27/09/23-05)

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Mme René LE PINOIS domiciliés 44, route de la Croix Fresville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour le séjour en Italie de leurs enfants organisés par le collège Emile Zola de La Glacerie en octobre 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. René LE PINOIS n'ayant pas pris part au vote), DECIDE d'attribuer une participation de 50,00 € par élève soit un total de 100,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

CREATION EMPLOI PERMANENT 22H (DCM 27/09/23-06)

Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de l'accroissement permanent de l'activité : entretien des locaux communaux, service et surveillance à la cantine et garderie périscolaire. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 22h00/35h00, pour l'entretien des locaux communaux, le service et la surveillance à la cantine et garderie périscolaire, à compter du 1^{er} novembre 2023. La suppression du poste existant de 11h00 sera supprimé ultérieurement après l'avis du Comité Social Territorial. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations soit l'achat d'une armoire pour l'association autour du fil et du comité des fêtes du Becquet pour l'aide matérielle de la municipalité lors de leur fête annuelle.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire

- dit que l'inauguration du terrain VTT aura lieu le mercredi 11 octobre à 15h30. Le conseil municipal va recevoir une invitation par mail.
- informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 octobre 2023.
- dit que le repas des aînés aura lieu dimanche 1^{er} octobre prochain avec 152 inscriptions.
- remercie le comité des fêtes et d'entraide pour l'ensemble de la fête de la Saint Michel.

Madame Hélène HEBERT

- rapporte des problèmes avec la sécurité des bus scolaires à la descente des enfants. Il faudrait aussi mettre l'accent sur le port du gilet jaune. Le Maire dit que des consignes de sécurité devraient être rappelées.
- demande la date de raccordement de l'antenne FREE rue des Pins. Le Maire dit qu'il va se renseigner.

Monsieur René LE PINOIS

- remercie Mme LEPAISANT et M. MARTIN de leurs présences lors de son incendie de feu de cheminée.
- demande quand seront opérationnelles les bornes de recharges de voitures électriques à l'Espace Michel Lepoittevin. Le Maire répond qu'il doit se renseigner concernant « l'encaissement ».
- remercie pour la subvention allouée pour le séjour scolaire de ses enfants.

Monsieur Jean-Pierre ESTACE

- réclame que le ramassage des poubelles noires (ordures ménagères) se fasse toutes les semaines alors que sur Cherbourg-en-Cotentin celui-ci a lieu toutes les semaines pour une les taxe sur les ordures ménagères identique. La salubrité publique à la sortie du chemin des Roches est un réel problème surtout en période estivale où les touristes déposent également leurs déchets

Madame Isabelle AMIOT

- demande quand seront mis en place les panneaux de signalisation. Le Maire répond que cela est prévu en 2024 avec un appel d'offres.

Madame Claudie LEPAISANT

- rapporte le mécontentement vis-à-vis de Cap Cotentin et le non-respect des heures indiquées de rendez-vous.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 31 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN



